

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours «Bicycles Quilicot : Voyage en Californie 2019 » organisé par Bicycles Quilicot

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**Bicycles Quilicot : Voyage en Californie 2019**» (le « Concours ») est tenu par la Société Bicycles Quilicot (l'« Organisateur »). Le Concours commence le vendredi 4 octobre 2019 à 9h et se termine le lundi janvier 2020 à 18h) : la Durée du concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toute personne qui réside au Canada, qui a atteint l'âge de la majorité là où elle réside et qui a complété son inscription au concours pendant la Durée du concours «**Bicycles Quilicot : Voyage en Californie 2019**» en saisissant son nom, prénom et courriel valide. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de ses agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de services reliés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Le participant doit se rendre sur le site web Bicycles Quilicot (<https://www.bicyclesquilicot.com/concours-californie>) et remplir le formulaire en ligne afin de s'inscrire au présent concours. Le participant obtiendra automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») des prix offerts dans le cadre du concours.

3.2 Lors de l'inscription, le participant sera invité à s'inscrire à l'infolettre de Bicycles Quilicot. Si le participant effectue cette action, celui-ci obtiendra une participation supplémentaire.

3.3 Pour tout achat d'une base d'entraînement chez Bicycles Quilicot entre le 4 octobre 2019 et le 6 janvier 2020, le participant obtiendra une participation supplémentaire.

3.4 Aucun achat n'est requis dans le cadre de la participation à ce concours.

3.4 Limite. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

a) Une participation par personne pour la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir.

4. PRIX

4.1. Premier prix : Il y a un (1) voyage pour une (1) personne à gagner, offert en partenariat avec l'agence Aqua-Terra: voyage à San Diego en Californie, les dates seront du 5 au 12

avril, OU 12 au 19 OU 19 au 26 avril 2020. Cela comprend le vol, l'hébergement pour une semaine, tous les repas, transfert aller/retour de l'aéroport de San Diego, les navettes pour les sorties à vélo avec ravitaillement et un guide sur la route. La valeur totale du prix est de 1999 \$ CAD. Si le gagnant ne souhaite pas profiter du voyage à vélo, il pourrait profiter d'un crédit voyage applicable sur le voyage de son choix chez l'agence Aqua Terra.

4.3 Le prix n'est pas négociable.

4.4 Il ne peut être divisé, transféré, partagé ou attribué à une autre personne.

5. 5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort de chacun du prix sera effectué à 11h le lendemain de la clôture du concours aux bureaux de l'Organisateur situés à Montréal soit le 7 janvier 2020. Lors du tirage au sort, un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi toutes les personnes qui étaient participants en règle du concours à sa clôture soir le 6 janvier 2020 à 18h.

5.2 Il y a une limite d'un (1) prix par inscription courriel et par résidence pendant toute la Durée du concours.

6. 6. Attribution des prix

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses représentants dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur;

c) Dûment remplir et signer le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les quatorze (14) jours suivant sa réception. À la réception du Formulaire d'exonération dûment rempli et signé, le prix sera remis au gagnant.

d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. 7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les participants s'engagent à respecter le présent règlement du Concours telles que prévues aux Conditions et Modalités du Programme.

7.1 Le statut des participants au concours et les Formulaires d'exonération sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les Formulaires d'exonération qui sont incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à un prix. Si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au courant des dix (10) jours ouvrables suivant le tirage après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le Formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix, s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement ou qu'il ne respecte pas les Conditions et Modalités du Programme, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre membre en règle du Programme conformément aux modalités prévues au présent règlement, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le prix.

7.2 Les prix devront être acceptés tel que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.3. 7.4 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.5 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.6 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.7 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.8 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.9 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en

partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.10 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.11 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.12 Les Formulaires d'exonération sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

7.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres 7 paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.14 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.15 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.